

Unité départementale du Bas-Rhin
Equipe Sud
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 STRASBOURG cedex
jeremie.heintz@developpement-durable.gouv.fr
ud67.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Strasbourg, le 23/12/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/11/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SMITOM HAGUENAU SAVERNE

lieu-dit Gieselberg
ZI, Secteur du Ried, BP 364
67500 Weitbruch

Code AIOT : 0006702323

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/11/2025 dans l'établissement SMITOM HAGUENAU SAVERNE implanté lieu-dit Gieselberg ZI, Secteur du Ried, BP 364 67500 Weitbruch. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection porte sur les réseaux de lixiviats, de biogaz et les interdictions d'accès.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SMITOM HAGUENAU SAVERNE
- lieu-dit Gieselberg ZI, Secteur du Ried, BP 364 67500 Weitbruch
- Code AIOT : 0006702323
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société exploite une installation de stockage de déchets non dangereux.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut s'agir par exemple d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats	Code de l'environnement du 15/02/2016, article 11	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats	Code de l'environnement du 15/02/2016, article 22	Sans objet
3	Exigences relatives à la collecte et au traitement des rejets gazeux	Code de l'environnement du 15/02/2016, article 12	Sans objet
4	Exigences relatives à la collecte et au traitement des rejets gazeux	Code de l'environnement du 15/02/2016, article 21	Sans objet
5	Accès des installations	Code de l'environnement du 15/02/2016, article 16	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a constaté la présence et le fonctionnement d'un réseau de collecte de lixiviats et d'un réseau de collecte des biogaz. L'exploitant a prouvé leur contrôle mensuel. Il maîtrise également les accès à son site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/02/2016, article 11
Thèmes : Risques chroniques, réseau
Prescription contrôlée :
I. - L'installation est équipée d'un dispositif de collecte et de traitement des lixiviats de manière à prévenir la pollution des eaux superficielles et souterraines. [...] En cas d'impossibilité technique d'évacuation gravitaire, les lixiviats sont pompés puis rejetés dans le bassin de stockage de lixiviats. Dans ce cas, chaque système de collecte des lixiviats est équipé des dispositifs nécessaires au contrôle du bon fonctionnement des équipements de collecte et de pompage et de leur efficacité pendant la période d'exploitation et de suivi long terme. [...] La zone des bassins de stockage des lixiviats est équipée d'une clôture sur tout son périmètre. L'exploitant positionne à proximité immédiate du bassin les dispositifs et équipements suivants - une bouée ; - une échelle par bassin ; - une signalisation rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires. [...]
Constats :
L'inspection a contrôlé le réseau de collecte. Il récupère les lixiviats pour l'ensemble du site avec :
<ul style="list-style-type: none"> • 1 canalisation par casier « nouvelle génération ». Ils sont au nombre de 4 ; • 1 canalisation pour l'ensemble des anciens casiers. <p>Le réseau se compose de 6 puits dont 1 est équipé d'une pompe permettant le relevage jusqu'aux bassins de stockage. Ces bassins alimentent une station de traitement avant rejet au milieu naturel. Ils sont au nombre de 2. Ils sont équipés chacun de bouée, d'échelle, d'une clôture et d'une signalétique rappelant les risques et les équipements de sécurité obligatoires.</p> <p>Le réseau est en place et fonctionne.</p>
Type de suite proposée : Sans suite

N° 2 : Exigences relatives à la collecte et au traitement des lixiviats

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/02/2016, article 22
Thèmes : Risques chroniques, Contrôle
Prescription contrôlée :
<p>I. - L'exploitant établit un programme de contrôle et de maintenance préventive des systèmes de collecte, de stockage et de traitement des lixiviats. Ce programme spécifie, pour chaque contrôle prévu, les critères qui permettent de considérer que le dispositif ou l'organe contrôlé est apte à remplir sa fonction, en situation d'exploitation normale, accidentelle ou incidentelle.</p> <p>Les résultats des contrôles réalisés sont tracés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées [...]</p>
Constats :
<p>L'exploitant a présenté ses rapports de contrôle mensuel pour la période de novembre 2024 à novembre 2025. Ils comportent des critères de fonctionnement, un point sur la maintenance, un classement (normal/incidentel/accidentel). Ils portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none">• la station traitement dont les sous-ensembles chimiques et physiques ;• le réseau de collecte des lixiviats ;• le bassin de collecte. <p>Le réseau est contrôlé mensuellement.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exigences relatives à la collecte et au traitement des rejets gazeux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/02/2016, article 12
Thèmes : Risques chroniques, réseau
Prescription contrôlée :
<p>Chaque casier recevant des déchets biodégradables est équipé d'un dispositif de collecte du biogaz dès la production de celui-ci.[...]</p>
Constats :
<p>L'inspection a contrôlé le réseau de collecte. Il est en place et récupère les biogaz pour l'ensemble du site. Il comporte 25 points de captage.</p> <p>Le réseau est en place et fonctionne.</p>
Type de suite proposée : Sans suite

N° 4 : Exigences relatives à la collecte et au traitement des rejets gazeux

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/02/2016, article 21
Thèmes : Risques chroniques, Contrôle
Prescription contrôlée :
I. - L'exploitant réalise, chaque mois, un contrôle du fonctionnement du réseau de collecte du biogaz[...]
Constats :
L'exploitant a présenté ses rapports de contrôle mensuel pour la période de novembre 2024 à novembre 2025. Ils comportent un contrôle de l'état du réseau avec une évaluation de sa conformité par l'opérateur en charge. Le réseau est contrôlé mensuellement.
Type de suite proposée : Sans suite

N° 5 : accès des installations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/02/2016, article 16
Thèmes : Risques chroniques, gestion des accès
Prescription contrôlée :
I. - L'accès à l'installation de stockage est limité et contrôlé. L'installation de stockage est clôturée par un système en matériaux résistants d'une hauteur minimale de 2 mètres. [...]
Constats :
L'inspection a constaté que le site est intégralement clôturé. Le coin Nord-Est est en partie clôturé avec des barrières « heras ». Il s'agit d'une solution temporaire en attendant l'achat de la parcelle où elles sont installées. L'utilisation de cette parcelle est nécessaire pour respecter la distance minimale de la clôture avec le bord du casier. La clôture temporaire respecte les prescriptions. L'exploitant maîtrise les accès à son site.
Type de suite proposée : Sans suite
